

Informations relatives à la mise à jour d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-7 du Code de commerce)

Avenant au contrat d'approvisionnement réciproque en bitumes entre les sociétés Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical (EMPC) du 1^{er} juillet 2009.

● **Objet de la convention** : Contrat d'approvisionnement réciproque en bitumes entre les sociétés Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical (EMPC)

● **Intérêt pour Esso S.AF:**

L'intérêt pour Esso S.A.F. est d'obtenir des débouchés intéressants pour les production de bitume pour notre raffinerie de ND Gravenchon permettant de maintenir la production du site pendant les périodes où la demande locale est faible (eg. hiver)

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

○ Philippe Ducom, administrateur d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV et administrateur d'Esso S.A.F.

○ Mme Hélène de Carné Carnavalet, administratrice d'Esso S.A.F. et directrice commerciale Bitumes d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV

* ExxonMobil Petroleum & Chemical BV actionnaire indirect d'Esso S.A.F.

● **Objet de la mise à jour** : Mise en place d'exportations de Bitumes en provenance de la raffinerie de ND Gravenchon sur la zone méditerranée via navires et mise en place des formules de prix adaptées au marché de la zone méditerranée pour ces transactions.

● **Date de la mise à jour de la convention** : 1^{er} Mai 2021

● **Conditions financières :**

○ Pour l'année 2020, dans le cadre de cette convention, le groupe Esso S.A.F. a facturé 50.6M€ à d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV (pas de ventes de bitumes d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV à Esso S.A.F. en 2020)

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : Non applicable, le groupe Esso S.A.F. n'ayant pas réalisé de bénéfice en 2020